

GRAMINASTAR® PLUS est un herbicide de pré-lévé et de post-lévé précoce, efficace sur graminées et dicotylédones sur maïs, maïs doux, sorgho, millet et moha. Les nouvelles doses maximum recommandées sont de 1.09 L/ha/an sur maïs, sorgho, millet et moha et 2.1 L/ha sur maïs doux (voir détails à l'intérieur du livret).



Détenteur de l'A.M.M. : Life Scientific Ltd. – Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road, DUBLIN 4 (Irlande)
Type d'action : Herbicide (HRAC 15, anciennement K3)
Formulation : **Concentré émulsionnable (EC)**
Composition : **915 g/L (82.1 % p/p) de S-Métolachlore et 45 g/L (4.0 % p/p) de Bénéoxacor**

ATTENTION



GRAMINASTAR® PLUS (N° d'A.M.M. : 2200519)

- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208** Contient du S-métolachlore et du bénomaxor. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- P102** Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation agréée d'élimination des déchets. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SP1 Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau le reliquat de produit non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.
- SPe1** Pour protéger les eaux souterraines et les eaux de surface, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du S-métolachlore à une dose supérieure à 1000 g de substance active/ha/an sur « maïs » (maïs, millet, moha, sorgho).
SPe2 Pour protéger les eaux de surface, ne pas appliquer ce produit sur parcelle drainée en période d'écoulement des drains.
SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur « maïs doux ».
- SPe3** Pour protéger les eaux de surface, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « maïs » (maïs, millet, moha, sorgho).

Délai de rentrée : 48 heures.

EN CAS D'URGENCE Composer le 15, le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude, N° Vert : 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

UFI : 6KPF-GG5-A10S-P4RN

PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un spécialiste.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un spécialiste et consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas d'intoxication animale : contacter votre vétérinaire.

Consulter ce livret avant toute utilisation.

RÉEMPLI DE L'EMBALLAGE INTÉRIER.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur : www.quickfds.com.

Fabriqué en UE

Distribué par : LIFE SCIENTIFIC FRANCE
11-13 rue des Aulnes - 69760 Limonest



Une question sur ce produit ? N° vert :
0 800 912 759
(appel gratuit depuis un poste fixe)
www.lifescientific.com

170000607802_V4

N° de lot et date de fabrication : voir emballage

GTIN 05391534941507



5

DESCRIPTIF DU PRODUIT

Mode d'action

Le S-Métolachlore est un herbicide systémique, il pénètre dans les plantes lors de la levée, principalement par l'hypocotyle et, dans une moindre mesure, par les racines. La synthèse de nombreux composants de l'adventice, notamment des lipides, est perturbée ce qui entraîne la destruction de la plante.

Le S-Métolachlore appartient à la famille des chloroacetamides, il est classé dans le groupe HRAC/WSSA 15 (anciennement K3).

Le Bénéxacor est un phytoprotecteur qui permet une élimination rapide du S-Métolachlore dans la culture, assurant ainsi une sélectivité optimale.

Tableau des usages - Traitement des parties aériennes, en plein champ

Culture	Cible	Dose homologuée	Nombre maximal d'applications	Délai avant récolte (jours)	ZNT aquatique
Mais Millet Moha Sorgho	Dicotylédones et graminées annuelles	1.09 L/ha	1/an*	Mais, millet, moha, sorgho : 90 jours	20 mètres dont DVP** 5 mètres
Mais doux		2.1 L/ha	1/an	Mais doux : 60 jours	5 mètres

* Pour protéger les eaux souterraines et les eaux de surface, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du S-métolachlore à une dose supérieure à 1000 g de substance active /ha/an sur maïs, millet, moha, sorgho.

** DVP: dispositif végétalisé permanent

Limites maximales de résidus (LMR) : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Respect des LMR : Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

Afin d'assurer une bonne absorption de GRAMINASTAR PLUS par les racines et l'hypocotyle, et par conséquent une efficacité optimale du produit, appliquer GRAMINASTAR PLUS sur un sol frais et humide, propre et finement préparé.

Le délai sans pluie est de 1 heure, dans le cas d'une application en post-levée précoce.

GRAMINASTAR PLUS peut être utilisé seul, en mélange, ou intégré dans un programme de désherbage, selon la réglementation en vigueur.

Par culture

La dose maximum recommandée du GRAMINASTAR PLUS sur maïs grain, maïs fourrage, maïs production de semences, millet, moha et sorgho est de 1.09 L/ha/an, soit 1 000 g/ha/an de S-métolachlore. Cette recommandation est destinée à limiter les risques de transfert dans l'eau.

Mais, maïs doux : Appliquer GRAMINASTAR PLUS entre mars et juin.

De préférence, appliquer GRAMINASTAR PLUS en post-semis du maïs et en pré-levée des adventices.

GRAMINASTAR PLUS peut être utilisé en post-levée des adventices à condition qu'elles n'aient pas dépassé le stade 1 feuille, mais l'efficacité sera réduite par rapport à une application de pré-levée.

Si une période de sécheresse est prévue, utiliser préférentiellement GRAMINASTAR PLUS en pré-semis, de préférence incorporé.

En post-levée précoce, ne pas dépasser le stade 4 feuilles du maïs et 2 feuilles du maïs doux.

Millet, moha : Appliquer GRAMINASTAR PLUS entre mars et juin, à partir du stade 2 à 3 feuilles du millet et 2 à 4 feuilles du moha, mais avant le stade 2 feuilles des adventices (jusqu'à 3 feuilles sur graminées). Des symptômes de phytotoxicité peuvent apparaître sur la culture, mais ils n'ont généralement pas d'incidence sur le rendement.

Sorgho : Appliquer GRAMINASTAR PLUS uniquement en post-lévé de la culture à partir du stade 3 à 4 feuilles de la culture, mais avant le stade 2 feuilles des adventices (jusqu'à 3 feuilles sur graminées). Des symptômes de phytotoxicité peuvent apparaître sur la culture, mais ils n'ont généralement pas d'incidence sur le rendement.

Spectre d'activité de GRAMINASTAR PLUS

	Très sensible (95 %-100 %)
	Sensible (85 %-95 %)
	Moyennement à peu sensible (50 %-85 %)
	Sensibilité insuffisante (< 50 %)

Adventices	1.5 L/ha en pré-lévé	2.1 L/ha en pré-lévé
Graminées		
Digitaire filiforme		
Digitaire sanguine		
Folle avoine		
Panic capillaire		
Panic dichotome		
Panic pied-de-coq		
Pâturin annuel		
Ray-grass anglais		
Ray-grass d'Italie		
Sétaires		
Vulpin des champs		
Dicotylédones		
Amarante réfléchie		
Arroche étalée		
Capselle bourse à pasteur		
Chénopode blanc		
Euphorbe réveil matin		
Fumeterre des murs		
Fumeterre officinale		
Géranium à feuilles rondes		
Géranium à tiges grêles		

Adventices	1.5 L/ha en pré-lévé	2.1 L/ha en pré-lévé
Dicotylédones		
Géranium disséqué		
Laiteron maraîcher		
Laiteron rude		
Lamier amplexicaule		
Lamier pourpre		
Linaire bâtarde		
Linaire commune		
Linaire élatine		

Adventives	1.5 L/ha en pré-lévé	2.1 L/ha en pré-lévé
Dicotylédones		
Matricaires		
Mercuriale annuelle		
Morelle noire		
Mouron des champs		
Mouron des oiseaux		
Pourpier potager		
Renouée des oiseaux		
Renouée liseron		
Renouée persicaire		
Séneçon vulgaire		
Véronique de Perse		
Véronique des champs		

Conditions météorologiques

Traiter par temps calme pour éviter toute dérive de pulvérisation. Éviter toute dérive sur les cultures adjacentes, particulièrement si celles-ci sont sensibles.

Mélanges extemporanés

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Préparation de la bouillie

Agiter le bidon avant emploi.

Remplir à moitié la cuve avec de l'eau et mettre en marche l'agitation. Verser la quantité nécessaire de GRAMINASTAR PLUS dans la cuve du pulvérisateur. Remplir la cuve avec de l'eau au volume requis. Maintenir l'agitation durant toute la durée de l'application.

Ne pas laisser la bouillie dans la cuve du pulvérisateur pendant de longues périodes (par exemple pendant le temps des repas).

Cultures de remplacement ou cultures suivantes

Plusieurs cultures peuvent être implantées en cas d'échec de la culture : haricot, maïs, soja, tournesol.

Pour les cultures suivantes, toute culture peut être implantée. Si la culture envisagée est une graminée fourragère, labourer après récolte de la culture desherbée avec GRAMINASTAR PLUS.

PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Life Scientific Ltd décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

BONNES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI	PREPARATION/ MELANGE / CHARGEMENT et NETTOYAGE	PROTECTION DE L'OPERATEUR PENDANT LES PHASES DE : APPLICATION avec un PULVERISATEUR à RAMPE		PROTECTION DU TRAVAILLEUR en cas d'intervention sur les parcelles traitées
		TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE	
GANTS EN NITRILE ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)) usage unique (EN ISO 374-2 (types A, B ou C))	Réutilisables	A usage unique ^(*)	A usage unique	Réutilisables**
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	EPI vestimentaire			
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type Pb3 certifiée EN14603+A1	ET EPI partiel			

* EN CAS D'INTERVENTION SUR LE MATÉRIEL PENDANT LA PHASE DE PULVÉRISATION. DANS CE CAS, LES GANTS NE DOIVENT ÊTRE PORTÉS QU'À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE ET DOIVENT ÊTRE STOCKÉS APRÈS UTILISATION À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE.

** EN CAS DE CONTACT AVEC LA CULTURE TRAITÉE

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Un nettoyage complet du matériel de pulvérisation est important afin d'éviter tout risque de phytotoxicité lors d'une utilisation ultérieure du pulvérisateur.

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être vidée puis rincée à l'eau claire.

Remplir à nouveau la cuve avec de l'eau et un produit nettoyant adapté. Faire fonctionner l'agitation pendant un quart d'heure et vider.

Rincer de nouveau la cuve avec de l'eau claire.

Nettoyer le reste de l'appareil (rampe, circuit, buses...) avec de l'eau et un produit nettoyant adapté.

Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit, de l'emballage

Remplissage de l'emballage interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



► N'utilisez les produits phytosanitaires que si nécessaire.



► Protégez votre santé et celle de votre entourage.



► Surveillez les conditions météorologiques.



► Protégez les points d'eau.



► Protégez les pollinisateurs.



► Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.